

N°2010/05 L'an Deux Mil Dix, et le 10 mai, à 20 h 45 le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Michel JACCOU**, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. JACCOU Michel, M. MOUTON Benoît, M. DOBBELS Michel, M. BOST Jean-François, Mme LANGLADE Colette, M. VILLEPONTOUX Michel, M. FAURE Joël, M. CANTY Georges, M. CLUZEAU Pierre, Mme AUPETIT Carole, M. DUSSUTOUR Bernard, M. LARRIEUX Patrice, M. FAYE Bruno, M. COURNIL Bruno, Mme HETZEL Monique, M. VACHER Roland, M. BOUTHIER Christophe, Mme MASSON Josiane, M. JOUIN Didier

ETAIENT EXCUSES : Mme HYVOZ Isabelle (procuration à Mme AUPETIT Carole), M. RIDOIN Jacques (procuration à M. CLUZEAU Pierre), M. LOPEZ Patrick (procuration à M. JACCOU Michel), Melle GAILHBAUD Anaïs.

Date de convocation : 4 mai 2010

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur FAYE Bruno a été désigné en qualité de secrétaire.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que soit ajouté à l'ordre du jour le point suivant :**

### **Restructuration de la Bibliothèque**

#### **1 - Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2010**

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

#### **2 - Projet d'aménagement foncier agricole et forestier**

Suite à la réalisation des pistes de desserte dans le massif forestier du Nord de Périgueux, dont les communes de St Pierre de Cole, Eyzerac, Vaunac et Thiviers, il apparait que le morcellement de la propriété forestière est un réel handicap à sa mise en valeur.

Le service de la Forêt et de l'Aménagement Foncier du Conseil Général a présenté les conditions de la mise en place d'une action d'aménagement foncier afin de remédier à ce morcellement.

Un périmètre avait déjà été défini sur les communes de St Pierre de Côte (270 Ha), Eyzerac (250 Ha), Vaunac (630 Ha) et Thiviers (30 Ha).

Il conviendra dans un premier temps de préciser ce périmètre puis de lancer une étude d'aménagement qui permettra de valider cette démarche sur le périmètre et sur le type d'aménagement à réaliser.

Monsieur DOBBELS précise que Thiviers, par rapport aux trois autres communes concernées, n'est impliquée dans ce dispositif que pour une surface de 30 Ha et que la superficie doit donc être augmentée.

Monsieur BOST précise que le dispositif est basé sur le volontariat des propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au Conseil Général de :

POURSUIVRE la définition du périmètre d'étude,  
LANCER une étude d'aménagement sur le périmètre ainsi précisé. Elle sera financée à hauteur de 75% par le département et à 25% par les communes concernées, au prorata de leur surface comprise dans le périmètre,  
D'INSTITUER une commission intercommunale d'aménagement foncier conformément à l'article L121.2 du code rural.

### **3 - Représentation-substitution de la Communauté de Communes du Périgord Vert, au Syndicat de Transport Scolaire de Thiviers, transformant ce syndicat en Syndicat Mixte**

Par délibération du 3 décembre 2009, le conseil de la communauté de communes du Périgord Vert (CCPV) a délibéré sur la modification de ses statuts afin de permettre son adhésion, en lieu et place de ses communes membres, notamment dans le cadre des syndicats intercommunaux de transport scolaire.

Le mécanisme de substitution permet aux communes de transférer, à la communauté dont elles sont membres, des compétences dont elles s'étaient dessaisies au profit d'un syndicat sans avoir à se retirer du syndicat.

Le représentant de l'Etat, par arrêté n°2009-213 en date du 9 décembre 2009 a constaté la transformation du Syndicat Intercommunal des Transports scolaires en Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Scolaires de Thiviers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de cette transformation.

### **4 - Retrait de la commune de Chalais au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport Scolaire de Thiviers**

Par délibération du 29 janvier 2010 la commune de CHALAIS a sollicité son retrait au Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Scolaires de Thiviers.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement sur ce retrait au cours de l'assemblée du 20 mars 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de ce retrait.

### **5 - Adhésion de la commune de Coulaures au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport Scolaire de Thiviers**

Par délibération du 6 février 2010, la commune de Coulaures a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Scolaires de Thiviers.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement sur ce retrait au cours de l'assemblée du 20 mars 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de cette adhésion.

### **6 – Subventions aux Associations**

Les propositions de subventions, accordées aux associations, sont examinées et commentées.

Messieurs COURNIL et CANTY estiment que la subvention de 9000 €, pour la participation à l'organisation du rallye, est trop élevée compte-tenu des faibles retombées commerciales que celui-ci génère. Ils proposent une subvention de 8000 €.

Cette proposition est mise au vote, la subvention de 9000 est maintenue par 20 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.COURNIL et M. CANTY).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

FIXE le montant global des subventions aux associations pour l'année 2010 à **54 810,00 €**, répartis de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire 2009		VOTE 2010	
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle
<b>Sports</b>	<b>17 840,00</b>	<b>10 210,00</b>	<b>17 840,00</b>	<b>9 380,00</b>
La Thibérienne football	4 800,00		4 800,00	
Club athlétique thibérien	4 800,00		4 800,00	
THIVIERS Tennis Club	3 200,00		3 200,00	
THIVIERS Hand BALL Club	3 000,00		3 000,00	
Gaule thibérienne	600,00		600,00	
Boule thibérienne	0,00		0,00	
Gymnastique volontaire	240,00		240,00	
Club Cyclotourisme	700,00		700,00	
Entente cycliste		380,00		380,00
THIVIERS Badminton Club	150,00		150,00	
Pétanque	0,00		0,00	
KOBUDO	150,00	80,00	150,00	
Itiné-vert	200,00		200,00	
Tour de la Dordogne		750,00		
Sport Auto Rallye		9 000,00		9 000,00
<b>Social, santé</b>	<b>5 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 050,00</b>	
A F A C 24	3 050,00		3 050,00	
Amicale des sapeurs pompiers	1 200,00		1 200,00	
Association des donneurs de sang	400,00		50,00	
S.O.S. Chats libres	150,00		150,00	
FNATH	100,00		100,00	
Ligue contre le cancer	200,00		200,00	
CIDFF	200,00		300,00	
<b>Retraités, Anciens combattants</b>	<b>1 440,00</b>		<b>1 440,00</b>	
Pompiers retraités de THIVIERS	1 200,00		1 200,00	
Comité de liaison Anciens Combattants	150,00		150,00	
Médaillés militaires	90,00		90,00	
<b>Education, Jeunesse</b>	<b>2 150,00</b>	<b>200,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>150,00</b>
Amicale laïque (Régulus)	500,00	200,00	500,00	
Foyer socio éducatif du Collège	600,00		500,00	100,00
Association sport.Lycée Professionnel	450,00		450,00	
Maison des Jeunes Lycéens	150,00		100,00	50,00
ACE Cœurs vaillants	50,00		50,00	
DDEN	50,00		50,00	
Prévention routière	0,00		150,00	
Voyages et Frais d'Etudes, lycée, collèges, autres	350,00		200,00	
<b>Loisirs, Culture</b>	<b>9 500,00</b>	<b>1 550,00</b>	<b>9 300,00</b>	<b>1 800,00</b>
Les Joyeux THIBERIENS	4 000,00		4 000,00	
ATECI	2 500,00		2 500,00	
ATECI (Boujedyane)	1 000,00		700,00	
Amis de Javea	100,00		300,00	300,00
Association ATOUT CONTES	300,00		200,00	300,00
Ensemble vocal VOCALIA	400,00		400,00	
ACTHIV	0,00	1 550,00	0,00	1 200,00
L'Ame & la mémoire de THIVIERS	200,00		200,00	
THIVIERS Théâtre	0,00		0,00	
Association Faïences de Thiviers	1 000,00		1 000,00	
<b>Tourisme, Economie, Animations</b>	<b>6 160,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>6 350,00</b>	<b>1 500,00</b>
Comité expansion éco.Foires aux Gras	5 000,00		5 000,00	
Comice agricole	700,00		700,00	
A D I L 24	210,00		250,00	
Thiviers en Fêtes	100,00		100,00	
Inter Asso	0,00	1 500,00		1 500,00
Docte collègue Truffe & foie gras	150,00		300,00	
	<b>42 390,00 €</b>	<b>13 460,00 €</b>	<b>41 980,00 €</b>	<b>12 830,00 €</b>

TOTAL

**55 850,00 €**

**54 810,00 €**

## **7 – Délégation de Service Public d'Eau Potable (DSP) – Mode de délégation**

Le contrat de délégation du service public d'eau potable de la Commune de THIVIERS conclu avec la Société SOGEDO arrive à échéance le 31 décembre 2010.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente et commente ce rapport, dont l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont été préalablement destinataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'eau potable de la Commune de THIVIERS pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (échéance au 31 décembre 2022)
- AUTORISE le Maire à procéder au lancement de la procédure de délégation du service public d'eau potable et notamment à organiser la publicité prévue à l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

## **8 – Délégation de Service Public d'Eau Potable (DSP) – Modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'ouverture des plis**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation de service public (article L 1411.5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L1411.6).

Cette commission d'ouverture des plis, Présidée par Monsieur le Maire, doit comporter, **3** membres titulaires et **3** membres suppléants.

Cette commission doit être élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste. (Articles D1411-3 et D1411-4 du CGCT).

Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (**3** titulaires, **3** suppléants)
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire, jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de la commission d'ouverture des plis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis selon la procédure décrite ci-dessus.

### **9 – Redevance d'Occupation du Domaine Public – Terrasses couvertes ou fermées**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 12 novembre 2009 a fixé le montant de la redevance annuelle d'usage du domaine public à 20 € par m2 pour les terrasses couvertes ou fermées, avec signature d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir le montant de cette redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. MOUTON, M. BOST, M. BOUTHIER, M. FAYE, M. CURNIL) et 2 ABSTENTIONS (Mme LANGLADE et M. DUSSUTOUR)

FIXE le montant de cette redevance à 15 € par m2 et par an à compter du 1er janvier 2010

DIT que cette modification interviendra après signature d'un avenant à la convention,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire notamment les conventions et leurs avenants.

### **10 – Construction du vestiaire et du Club House des Limagnes – Avenant n°1 au marché signé avec la SARL CARMONA & FILS**

Lot n° 3 – Menuiserie extérieure alu Ral

Montant initial du marché	: 17 268,00 € HT
Montant de l'avenant	: 2 090,00 € HT
Montant total	: 19 358,00 € HT

Cet avenant dépassant 5% du montant du marché initial HT, il doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du montant du marché et l'avenant proposé

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au marché signé avec la SARL CARMONA & FILS

### **11 – Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement – ERU priorité n°2 - Etudes géotechniques.**

Dans le cadre de ce programme il est nécessaire de missionner une entreprise pour effectuer les études géotechniques préalables aux travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à lancer une consultation auprès des sociétés suivantes :

1. Alios Ingénierie - Marsac sur l'Isle (24)
2. Fondasol - Ussac (19)
3. AIS - Mérignac (33)

et d'autoriser le maire à signer la convention avec l'entreprise qui aura fait la proposition la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à lancer une consultation auprès des sociétés ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'entreprise qui aura fait la proposition la plus intéressante ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

### **12 – Ambiance et Décor – Rachat anticipé du Crédit Bail Immobilier**

Monsieur STRUYF Charlie, représentant la société « Ambiance et décor » dont il est le gérant, propose le rachat anticipé du Crédit Bail Immobilier conclu pour une durée de 10 années entières et consécutives à compter du 1er avril 2006.

L'acte notarié prévoit l'achat anticipé au prix de vente égal au capital restant du, conformément au tableau d'amortissement, majoré des frais éventuels de résiliation anticipée des contrats d'emprunts, du montant de la TVA qui devrait être reversée par la commune au Trésor et des frais d'acte.

Ce prix est exigible en totalité à la signature de l'acte authentique sans qu'il soit possible pour l'acquéreur de payer la somme due au moyen d'un versement échelonné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rachat anticipé du Crédit Bail Immobilier au prix de vente égal au capital restant du au jour de la cession, conformément au tableau d'amortissement, majoré des frais éventuels de résiliation anticipée des contrats d'emprunts, du montant de la TVA et des frais d'acte.

PRECISE que tous les droits, frais, taxes et honoraires afférents à ce rachat sont à la charge exclusive du preneur,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire notamment l'acte notarié.

### **13 – Restructuration de la Bibliothèque**

Le Maire rappelle à ses collègues que l'Agence Technique Départementale avait réalisé en 2008 une étude menant à une estimation de 220 000 € HT pour les travaux.

L'avant projet détaillé, remis par l'architecte en charge de ce projet, fait état d'un montant estimatif des travaux de 390 000 € HT.

Le dépassement important par rapport à l'étude de l'ATD s'explique en partie par les améliorations proposées par l'architecte comme : l'installation d'un ascenseur sur les trois niveaux les rendant complètement utilisables, le signalage du bâtiment public (image forte correspondant à l'ouverture d'une baie vitrée en angle d'une surface de 36 m<sup>2</sup>).

Même si les subventions sont accordées en fonction du projet définitif, l'autofinancement est doublé par rapport au montage financier initial.

Il a été demandé à l'architecte de proposer une solution moins couteuse correspondant à une réduction d'environ 70 000 € permettant d'obtenir un montant de travaux de 320 000 €.

L'architecte a remis un nouveau projet dans lequel la baie vitrée en angle est remplacée par un pan coupé de 20 m<sup>2</sup>, pour un montant estimatif HT des travaux évalué à environ 360 000 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer en fonction des trois propositions suivantes, correspondant à un montant estimatif HT des travaux :

Conservation des fonctionnalités intérieures (sans modification extérieure du bâtiment) à 320000 €,  
Modification de la façade par ajout d'un pan coupé de 20 m<sup>2</sup> à 360 000 €,

Modification de la façade par ajout d'une baie en angle de 36 m2 à 390 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour la première proposition, 5 voix pour la deuxième, 1 voix pour la troisième et 3 abstentions,

APPROUVE la première proposition avec conservation des fonctionnalités intérieures (sans modification extérieure du bâtiment) correspondant à un montant des travaux estimé à 320 000 € HT.

#### **14 – Questions diverses**

Monsieur le Maire informe ses collègues du don, fait à la commune par Monsieur VIRMOUNEIX, d'un cliché typographique.

Il leur rappelle que l'inauguration de la Maison du Foie Gras est fixée au 19 juin.

Il les informe de la nomination du nouveau sous-préfet de l'arrondissement de NONTRON, Monsieur Ludovic PACAUD et de sa venue prochaine pour une visite protocolaire à THIVIERS.

Monsieur BOST souhaiterait qu'une réflexion soit engagée afin qu'une solution soit trouvée pour se rendre à la voie verte avec des conditions de sécurité optimales.

Madame MASSON informe ses collègues des points abordés lors du conseil de l'école primaire :

- visite de la classe rénovée,
- mauvais état de la cours du bas et de la menace de fermeture de celle-ci. Une visite du conseiller pédagogique est prévue prochainement,
- les ordinateurs dérobés lors du cambriolages ont été remplacés par des ordinateurs portables,
- organisation d'une journée prévention routière,
- les enseignants sont très favorables au projet de création d'un CMJ,
- les parents sont satisfaits du prolongement de la garderie du soir jusqu'à 18h30,
- le transfert de la compétence périscolaire à la Communauté de Communes est à l'étude,
- réunion cantine, révision du règlement et édition d'un trombinoscope du personnel.

Monsieur VACHER propose d'organiser une réunion afin de préparer le repas du personnel qui se déroulera à la salle du parc le 3 juin à partir de 19 h.

Madame AUPETIT rappelle que la journée « Grand Stade » se déroulera le 25 juin.

Madame LANGLADE informe ses collègues de l'émission de télévision « Haute définition » lundi 7 juin à 20h45.